



Commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020_024
Report ouverture de la chasse Campagne 2020/2021

Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,

Vu la demande en date du 31 juillet 2020 de Monsieur Jacques PARIS, Président de la Société communale de Chasse « La Cante Perdrix »,

Vu l'arrêté Préfectoral N°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le Gard ;

Considérant que la majeure partie du territoire communal de chasse est plantée en vignes ;

Considérant qu'il convient de protéger le gibier mais surtout la récolte et compte tenu du panachage important « bois – vignes » du territoire de chasse ;

Considérant que la Société de Chasse souhaite protéger la sécurité des personnes, le gibier et les récoltes ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la chasse aura lieu sur l'ensemble du territoire de Saint-Césaire-de-Gauzignan le Dimanche 04 octobre 2020 à 8 heures, date d'ouverture dans les vignes fixée par l'arrêté préfectoral 2020 pour tout le gibier.

Seule dérogation à ce report d'ouverture, si nécessaire, les tirs sélectifs à l'approche pour permettre de réguler et limiter les deux espèces nuisibles, sangliers et renards, du 15 août 2019 à 7 heures au dimanche 4 octobre 2020 à 8 heures.

Article 2 : Conformément à l'arrêté Préfectoral N°DDTM-SEF-2020-0068 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le Gard l'ouverture dans les vignes aura lieu à cette même date.

Article 3 : La chasse sera interdite dans les vignes non vendangées le Dimanche 04 Octobre 2020.

Article 4 : A la demande de Monsieur le Président de la Société de Chasse, la chasse sera également fermée tous les mercredis à compter du 4 octobre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021 inclus, en complément des mardis et vendredis.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Gard, au Président de la société de chasse, et affiché en Mairie.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 12 08 2020
Le Maire : Frédéric GRAS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

